

Fin 2019, les établissements de santé comptent 212 000 postes de personnel médical (médecins, odontologistes, pharmaciens, internes ou sages-femmes). Ces postes se trouvent essentiellement dans les établissements publics : c'est le cas de 93 % des postes d'internes et faisant fonction d'internes et de 77 % des postes de sages-femmes. Parmi les médecins, pharmaciens et odontologistes, 83 % des postes de salariés se trouvent à l'hôpital public, alors que les postes de libéraux sont concentrés à hauteur de 84 % dans les établissements privés à but lucratif.

Plus des deux tiers des postes de personnel médical relèvent des hôpitaux publics

Fin 2019, les établissements de santé comptent 212 000 postes de personnel médical : 118 000 postes de médecins, odontologistes et pharmaciens¹ salariés, 42 000 postes de médecins libéraux, 36 000 postes d'internes et faisant fonction d'internes (FFI) et 17 000 postes de sages-femmes (*tableau 1*). Plus des deux tiers de ces postes de personnel médical relèvent des hôpitaux publics, 20 % des cliniques privées et 11 % des établissements privés à but non lucratif.

Au sein des établissements publics, les médecins occupent essentiellement des postes salariés (98 %). Il s'agit principalement de postes de praticiens hospitaliers, qui représentent 58 % des équivalents temps plein (ETP) de médecins des établissements publics (*tableau 2*). Les postes d'attachés, assistants et praticiens hospitalo-universitaires titulaires représentent respectivement 11 %, 8 % et 4 % des ETP de médecins dans les hôpitaux publics. Ces établissements comptent également près de 2 000 postes de praticiens libéraux (voir annexe 1, « Cadre juridique et institutionnel des établissements de santé », sur les différents statuts des personnels des établissements de santé).

Dans les établissements privés à but non lucratif, 75 % des postes de médecins sont salariés au 31 décembre 2019. Dans les cliniques privées,

en revanche, les libéraux sont largement majoritaires (84 % des postes fin 2019).

La médecine générale et les spécialités médicales mobilisent 61 % des postes de praticiens salariés

Parmi les postes de médecins salariés ou libéraux dans les établissements de santé, 61 % sont dédiés, à temps plein ou à temps partiel, à la médecine générale et à des spécialités médicales (y compris anesthésie-réanimation et pédiatrie, mais hors psychiatrie) (*tableau 3*). La part des postes relevant de la médecine générale et des spécialités médicales est un peu plus élevée dans les établissements publics et privés à but non lucratif (respectivement 62 % et 65 %) que dans les cliniques privées (57 %). Ces dernières se consacrent davantage à la chirurgie. La moindre proportion de postes de praticiens dédiés à la biologie médicale dans le secteur privé (à but lucratif ou non) traduit une externalisation plus importante de ces activités, parfois dans des structures spécifiques situées dans les locaux mêmes des établissements.

Le troisième cycle des études de médecine s'effectue obligatoirement dans le cadre d'un internat, ce qui n'est pas forcément le cas pour les études de pharmacie et d'odontologie. De ce fait, parmi les postes d'internes occupés fin 2019, plus de neuf étudiants sur dix (93 %) sont inscrits en médecine (*tableau 1*). La répartition des internes reflète toutefois celle des professions,

1. Dans la suite de cette fiche, par souci de simplification, le terme « médecins » regroupe les médecins, les odontologistes et les pharmaciens.

si bien que le nombre de postes d'internes pour un poste de praticien est aussi élevé en médecine qu'en pharmacie (0,3 poste d'interne pour un poste de praticien). Fin 2019, les postes de

FFI représentent 12 % de l'ensemble des postes d'internes et FFI, une proportion qui continue d'augmenter régulièrement depuis 2013, date à laquelle elle était de 7 %.

Tableau 1 Nombre de postes de personnel médical dans les établissements de santé au 31 décembre 2019

	Établissements publics	Établissements privés à but non lucratif	Établissements privés à but lucratif	Ensemble des établissements
Médecins, odontologistes, pharmaciens	99 519	19 443	40 587	159 549
Salariés	97 713	14 569	5 600	117 882
Libéraux	1 806	4 874	34 987	41 667
Internes et FFI	33 279	2 393	252	35 924
Internes	29 190	2 137	249	31 576
Médecine (médecine générale et spécialités médicales)	27 189	2 027	240	29 456
Pharmacie	1 673	110	8	1 791
Odontologie	328	-	1	329
Faisant fonction d'internes (FFI)	4 089	256	3	4 348
Sages-femmes	13 020	1 328	2 572	16 920
Total	145 818	23 164	43 411	212 393

Champ > France métropolitaine et DROM (incluant Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le SSA.

Source > DREES, SAE 2019, traitements DREES.

Tableau 2 Répartition, en équivalent temps plein, des postes de personnel médical salarié dans les établissements de santé en 2019

	Établissements publics	Établissements privés à but non lucratif	Établissements privés à but lucratif
ETP des postes de médecins, pharmaciens et odontologistes salariés	72 203	10 056	3 716
ETP des hospitalo-universitaires titulaires ¹	3 183	n.d.	n.d.
ETP des praticiens hospitaliers	42 188	n.d.	n.d.
ETP des assistants	5 944	n.d.	n.d.
ETP des hospitalo-universitaires non titulaires	2 158	n.d.	n.d.
ETP des attachés	7 786	n.d.	n.d.
ETP des autres salariés (y compris ceux ne relevant pas d'un statut)	10 943	n.d.	n.d.
ETP des postes d'internes et FFI	31 994	1 903	229,12
ETP des postes de sages-femmes	11 817	1 090	2 108
ETP des postes de titulaires et de stagiaires de la fonction publique	9 364	-	-
ETP des postes en CDI	460	916	1 782
ETP des postes en CDD	1 993	174	326

CDD : contrat à durée déterminée ; CDI : contrat à durée indéterminée ; ETP : équivalent temps plein moyen annuel rémunéré ; FFI : faisant fonction d'interne ; n.d. : non disponible.

1. Par convention, les postes de professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PU-PH) sont comptés pour 0,5 ETP.

Note > La répartition par statut des praticiens salariés n'est demandée que pour le secteur public.

Champ > France métropolitaine et DROM (incluant Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le SSA.

Source > DREES, SAE 2019, traitements DREES.

Les postes d'internes et FFI sont concentrés dans le public et en court séjour

Au 31 décembre 2019, 93 % des postes d'internes et FFI (soit 33 000 postes) se trouvent dans les établissements publics, dont ils représentent 23 % des postes de personnel médical. Ils sont principalement présents en CHU (56,5 % de l'ensemble des postes d'internes et FFI) et en centres hospitaliers (CH) de grande taille (au moins 300 lits) [24,1 %], où se concentrent la majorité des services agréés pour l'accueil des étudiants de troisième cycle des études de médecine (tableau 4). Le nombre de postes d'internes et FFI par poste de praticien est plus élevé dans les CHU que dans les grands CH (0,49 poste d'interne et FFI pour un poste de praticien en CHU, contre 0,29 en grand CH). Toutes disciplines confondues dans les CHU, le nombre d'internes par séjour en hospitalisation complète est ainsi particulièrement élevé : 0,68 interne et FFI pour 100 séjours fin 2019, contre 0,37 en

moyenne pour l'ensemble des établissements de santé.

Les postes d'internes et FFI sont au nombre de 2 400 dans les établissements privés à but non lucratif à fin 2019, contre moins de 300 dans les cliniques privées.

La majorité des postes d'internes et FFI (86 % des ETP) se trouvent dans les services de court séjour de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie (MCO), reflet de la forte proportion (85 % des ETP) de médecins salariés travaillant en MCO (tableau 5). C'est en psychiatrie que le volume d'ETP de postes d'internes et FFI par praticien salarié est le plus faible (0,32). Les internes et FFI de ces services travaillent majoritairement dans des centres hospitaliers spécialisés dans la lutte contre les maladies mentales (CHS). Néanmoins, rapporté au nombre de séjours en hospitalisation complète, le nombre de postes d'internes et FFI est nettement plus élevé dans les services de psychiatrie des CHU (2,2 postes pour 100 séjours) que dans les CHS (0,38 poste pour 100 séjours).

Tableau 3 Postes de médecins, pharmaciens et odontologistes salariés et libéraux dans les établissements de santé au 31 décembre 2019, selon la spécialité

Spécialités	Établissements publics	Établissements privés à but non lucratif	Établissements privés à but lucratif	Total	Répartition (en %)
Spécialités médicales					
Médecine générale ¹	12 445	2 586	2 908	17 939	11,2
Médecine d'urgence ¹	5 521	341	809	6 671	4,2
Anesthésie-réanimation	7 884	1 358	3 915	13 157	8,2
Pédiatrie	4 723	531	596	5 850	3,7
Autres spécialités médicales	31 530	7 781	15 030	54 341	34,1
Spécialités non médicales					
Gynécologie-obstétrique	3 888	663	1 625	6 176	3,9
Spécialités chirurgicales	11 448	2 681	11 994	26 123	16,4
Biologie médicale	3 437	188	431	4 056	2,5
Psychiatrie	8 356	1 410	1 389	11 155	7,0
Pharmacie	5 763	1 336	1 358	8 457	5,3
Autres	4 524	568	532	5 624	3,5
Total	99 519	19 443	40 587	159 549	100

1. À la suite de la création du diplôme DES de médecine d'urgence, les praticiens en médecine d'urgence ne sont plus comptabilisés en médecine générale, contrairement aux années antérieures à 2018.

Lecture > 11,2 % des postes de personnel médical (hors postes d'internes et de sages-femmes) en établissement de santé concernent la médecine générale en 2019.

Champ > France métropolitaine et DROM (incluant Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le SSA.

Source > DREES, SAE 2019, traitements DREES.

Les trois quarts des postes de sages-femmes relèvent de l'hôpital public

Au 31 décembre 2019, 77 % des postes de sages-femmes sont concentrés dans les établissements publics, dont ils constituent 9 % des postes de

personnel médical (tableau 1). Dans ces hôpitaux, les postes de titulaires ou stagiaires de la fonction publique hospitalière² représentent 79 % en ETP des postes de la profession, tandis que la part des CDD est de 17 % (tableau 2).

Tableau 4 Postes d'internes et faisant fonction d'internes en établissement de santé au 31 décembre 2019, selon la catégorie d'établissements

	Établissements publics			Établissements privés à but non lucratif	dont CLCC	Établissements privés à but lucratif	Ensemble des établissements
	CHU	CH de grande taille (au moins 300 lits)	Autres établissements publics (y compris CHS)				
Internes (nombre de postes)	18 882	6 738	3 570	2 137	831	249	31 576
Internes (%)	59,8	21,3	11,3	6,8	2,6	0,8	100
FFI (nombre de postes)	1 423	1 928	738	256	53	3	4 348
FFI (%)	32,7	44,3	17,0	5,9	1,2	0,1	100
Total internes et FFI (nombre de postes)	20 305	8 666	4 308	2 393	884	252	35 924
Total internes et FFI (%)	56,5	24,1	12,0	6,7	2,5	0,7	100
Total du personnel médical¹ (nombre de postes)	41 630	30 006	23 057	12 101	2 746	7 853	114 647
Total du personnel médical¹ (%)	36,3	26,2	20,1	10,6	2,4	6,8	100
Séjours en hospitalisation complète ² (nombre)	2 970 224	3 111 054	2 032 050	886 232	142 647	654 043	9 653 603
Séjours en hospitalisation complète ² (%)	30,8	32,2	21,0	9,2	1,5	6,8	100
Ratio internes et FFI/personnel médical	0,49	0,29	0,19	0,20	0,32	0,03	0,31
Ratio internes et FFI/100 séjours en hospitalisation complète	0,68	0,28	0,21	0,27	0,62	0,04	0,37

CHU : centre hospitalier universitaire ; CH : centre hospitalier ; CHS : centre hospitalier spécialisé dans la lutte contre les maladies mentales ; CLCC : centre de lutte contre le cancer ; FFI : faisant fonction d'internes ; HAD : hospitalisation à domicile ; MCO : médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ; SSR : soins de suite et de réadaptation ; USLD : unité de soins de longue durée.

1. Le personnel médical, hors sages-femmes, comprend les postes salariés et libéraux des établissements accueillant des internes ou des FFI.

2. Les séjours en hospitalisation complète sont uniquement ceux des établissements accueillant des internes ou des FFI (en MCO, psychiatrie, SSR, USLD ou HAD).

Lecture > Rapportés à un même nombre de séjours en hospitalisation complète, les centres hospitaliers universitaires et les centres de lutte contre le cancer forment plus d'internes et de FFI que les autres établissements de santé : ratio internes et FFI/100 séjours en hospitalisation complète de, respectivement, 0,68 et 0,62, contre moins de 0,28 dans les autres établissements.

Champ > Établissements de France métropolitaine et des DROM (incluant Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le SSA, accueillant des internes ou des FFI.

Source > DREES, SAE 2019, traitements DREES.

2. Dans les hôpitaux publics, les sages-femmes peuvent relever du statut de la fonction publique hospitalière, contrairement à d'autres catégories de personnel médical comme les praticiens hospitaliers (PH) ou les personnels non titulaires.

23 % des postes de sages-femmes relèvent du secteur privé. Ils sont deux fois plus nombreux dans les cliniques privées (2 600 postes fin 2019) que dans les établissements privés à but non lucratif (1 300 postes), reflétant notamment la répartition

des maternités et des capacités d'accueil en obstétrique entre les établissements privés à but non lucratif et les cliniques privées. Dans les établissements privés, les postes de sages-femmes en CDI représentent 84 % des ETP (tableau 2). ■

Tableau 5 Répartition, en ETP, des postes d'internes et faisant fonction d'internes en établissement de santé en 2019, selon la discipline d'équipement de leur service d'affectation

Disciplines	Postes d'internes et faisant fonction d'internes		Postes de personnel médical salarié ¹		Ratio postes d'internes/postes de personnel médical salarié ¹
	ETP	%	ETP	%	
Administration, services hôteliers et techniques ²	1 714	5,0	1 377	1,8	1,24
MCO	29 211	85,6	64 059	85,1	0,46
Psychiatrie	2 434	7,1	7 697	10,2	0,32
HAD	50	0,1	99	0,1	0,50
SSR	669	2,0	1 965	2,6	0,34
SLD	49	0,1	117	0,2	0,42
Ensemble des disciplines	34 126	100	75 316	100	0,45

MCO : médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ; HAD : hospitalisation à domicile ; SSR : soins de suite et de réadaptation ; SLD : soins de longue durée ; ETP : équivalent temps plein annuel moyen rémunéré.

1. Dans ce tableau, contrairement au tableau 4, les ETP des postes d'internes sont rapportés aux ETP des seuls postes de médecins salariés (hors sages-femmes), car la répartition des postes de libéraux en ETP par discipline n'est pas connue.

2. L'administration gère, entre autres, le programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) et accueille beaucoup d'internes de santé publique, même si peu de médecins exercent dans ces services.

Champ > Établissements de France métropolitaine et des DROM (incluant Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le SSA, accueillant des internes ou des FFI.

Source > DREES, SAE 2019, traitements DREES.

Encadré 1 Sources et méthodes

Champ

Postes de personnel médical, y compris internes, faisant fonction d'internes et sages-femmes, des établissements de santé en France métropolitaine et dans les DROM (incluant Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Mayotte), y compris le service de santé des armées (SSA), occupés au 31 décembre 2019. Les postes des établissements sociaux, médico-sociaux et de formation sont exclus.

Source

La statistique annuelle des établissements de santé (SAE) de la DREES décrit l'activité des établissements de santé (séjours et journées en hospitalisation complète, journées en hospitalisation partielle, séances, etc.) et les facteurs de production associés (lits, places, équipements, personnel). Lorsque son contrat de travail ou son statut le permet, le personnel médical peut exercer dans des hôpitaux différents. Les établissements enquêtés par la SAE déclarent leurs personnels en poste sans tenir compte de ce que déclarent les autres établissements employant les mêmes personnes. Cela conduit à des doubles comptes que la SAE ne permet pas d'évaluer. De ce fait, ce sont des « postes de travail », et non des effectifs en personnes physiques, qui sont comptabilisés. Une baisse du nombre de postes de travail, à l'occasion de la fusion de deux établissements par exemple, ne se traduit pas nécessairement par une baisse du nombre de personnes employées, si les postes occupés par une même personne sont rassemblés sur le même site. Enfin, seul le personnel médical des services sanitaires des établissements géographiques sanitaires est déclaré dans la SAE. ●●●



Définitions

- > **Personnel médical** : il est composé des médecins, odontologistes et pharmaciens, auxquels s'ajoutent les internes et faisant fonction d'internes (FFI), en formation, ainsi que les sages-femmes.
- > **Salariés et libéraux** : la majorité des médecins exerçant dans un cadre libéral travaillent au sein des cliniques privées, mais ils peuvent également intervenir dans les établissements publics et privés à but non lucratif. Les conditions d'exercice de ces praticiens se sont en effet élargies depuis la mise en place de la loi Hôpital, patients, santé et territoires du 21 juillet 2009.
- > **Spécialité principale d'exercice** : cette notion renvoie à la spécialité reconnue par la Sécurité sociale pour les médecins libéraux et correspond, en général, à l'intitulé du poste occupé par les salariés. Les médecins qui partagent leur temps entre deux activités au sein d'un même établissement sont classés dans la spécialité principale exercée dans cet établissement.
- > **Statuts à l'hôpital public** : le personnel médical du secteur public a principalement le titre de praticien hospitalier (PH). Il occupe des postes à temps plein ou à temps partiel. Les praticiens hospitalo-universitaires (PU-PH), les maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers (MCU-PH), les praticiens hospitaliers universitaires (PHU), les assistants hospitaliers universitaires (AHU) et les chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux (CCU-AH) partagent leur activité entre le soin, l'enseignement et la recherche (par convention, ils sont comptabilisés pour 0,5 ETP pour la partie soins). Les médecins ayant le statut d'assistant sont recrutés avec des contrats à durée déterminée. Les praticiens attachés travaillent à temps plein ou à temps partiel (1 à 10 vacations hebdomadaires maximum) et peuvent exercer dans un ou plusieurs établissements publics.
- > **Faisant fonction d'internes (FFI)** : ce sont le plus souvent des médecins diplômés hors Union européenne, inscrits à l'université en vue d'acquérir une spécialisation ou un diplôme complémentaire et qui, dans le cadre de leurs obligations de stage pratique, sont désignés en qualité de faisant fonction d'internes. L'exercice en France de ces médecins est conditionné par une autorisation. À défaut, ils ne peuvent exercer des fonctions hospitalières que s'ils sont inscrits à des formations universitaires et uniquement dans des établissements hospitaliers publics.
- > **Équivalent temps plein (ETP)** : il correspond ici à l'équivalent temps plein annuel moyen rémunéré, qui fait référence à la fois à la durée de la période de travail dans l'année et à la quotité de travail dans la semaine.

Pour en savoir plus

- > **Anguis, M., Chaput, H., Marbot, C., Millien, C., et al.** (2018, mai). 10 000 médecins de plus depuis 2012. DREES, *Études et Résultats*, 1061.
- > **Anguis, M.** (2017, mars). En 2016, 7 700 étudiants affectés à l'issue des premières épreuves classantes nationales informatisées. DREES, *Études et Résultats*, 1006.
- > **Barlet, M. et Marbot, C. (dir.)** (2016). *Portrait des professionnels de santé*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-santé.